

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Réglementation du stationnement sur le parking de la mairie

Le Maire de la Commune des Mesnuls,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 12 août 2021, le parking de la Mairie est réservé :

- aux usagers de la Mairie pour une courte durée,
- aux membres du Conseil Municipal et aux employés de la Mairie,
- aux enseignants.

Les autres automobilistes devront impérativement utiliser les autres parkings de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Maire de la Commune des Mesnuls sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Le présent arrêté est transmis à Madame La Sous Préfète de Rambouillet.

Fait aux Mesnuls, le 10 août 2021

**Le Maire,
Michel ROUX**

